

# ADDENDUM

## Modalités de calcul de la subvention



**Subvention Foyer de jeunes travailleurs « FJT »**

**Janvier 2026**

Le présent addendum vient compléter la convention d'objectif et de financement en cours de validité signée entre le gestionnaire et la Caf.

Le pourcentage de financement de la subvention « FJT » est accessible sur le site Caf.fr dans le cadre de la communication des barèmes annuels.

## **Le financement de la subvention « FJT »**

La subvention sert à financer une partie des charges liées à la fonction socio-éducative.

A ce titre, l'assiette de la subvention Fjt comprend les éléments suivants <sup>1</sup>:

A = 100 % charges de salaire des personnels socio-éducatifs qualifiés ;

B = 50 % charges de salaire des personnels d'appui à la fonction socio-éducative ;

C = 50 % charges afférentes à la fonction de direction (dans la limite de 2 ETP) ;

D = 25 % de la somme des charges précédentes au titre des dépenses de fonctionnement générées par l'activité des personnels.

Le montant de la subvention s'obtient par le calcul suivant :

<b>Subvention FJT= 31,80 % de (A + B + C + D)</b>		
<b>Dans la limite d'une assiette maximum et d'un plafond annuel définis ci-dessous</b>		
<b>Assiette maximum et plafond annuel</b>		
<b>La plus faible de ces 3 valeurs permet de déterminer le montant de la subvention</b>		
Assiette calculée	Assiette maximum	Plafond annuel
Montant des charges salariales à retenir (A+B+C+D) X Nombre de places retenues / Minimum (nombre de places déclarées et nombre de places notifiées)	Montant annuel forfaitaire par Place X Nombre de places retenues X Nombre de mois d'ouverture / 12 mois	Barème annuel Cnaf X Nombre de mois d'ouverture / 12 mois

<sup>1</sup> Pour les Fjt dépassant le plafond des 15 %, la Caf proratise les charges de salaires retenues pour le calcul de l'assiette de la Ps Fjt, en écrétant uniquement le nombre de places occupées excédant les 15 % tolérés